



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-12**

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-PU-00  
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME,  
DE FAÇON À MODIFIER DES  
DISPOSITIONS RELATIVES AUX LIENS  
VÉHICULAIRES PROJETÉES DANS LE  
SECTEUR INDUSTRIEL

---

PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR :

RÉSOLU :

Avis de motion:

Dépôt du projet de règlement :

Adoption du règlement:

Entrée en vigueur:

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier des dispositions et des cartes relatives aux liens véhiculaires projetées dans le secteur industriel ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme.

**ARTICLE 2** L'article 6.8 du règlement numéro 2008-PU-00 est modifié par le remplacement du plan 5 « Hiérarchie routière et zones prioritaires d'aménagement et de réaménagement » tel qu'il appert de l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'article 4 de l'Annexe « A » Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires du règlement numéro 2008-PU-00 est modifié par le remplacement du plan 1 – Plan d'aménagement du secteur industriel, tel qu'il appert de l'Annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4** L'article 4.1 de l'Annexe « A » Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires du règlement numéro 2008-PU-00, est modifié par l'abrogation du 3<sup>e</sup> alinéa intitulé Axes de circulation interne.

**ARTICLE 5** L'article 5 de l'Annexe « A » Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires du règlement numéro 2008-PU-00 est modifié par le remplacement du plan 2 – Plan d'affectation des sols du secteur industriel tel qu'il appert de l'Annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

SYLVAIN BOUCHARD  
MAIRE

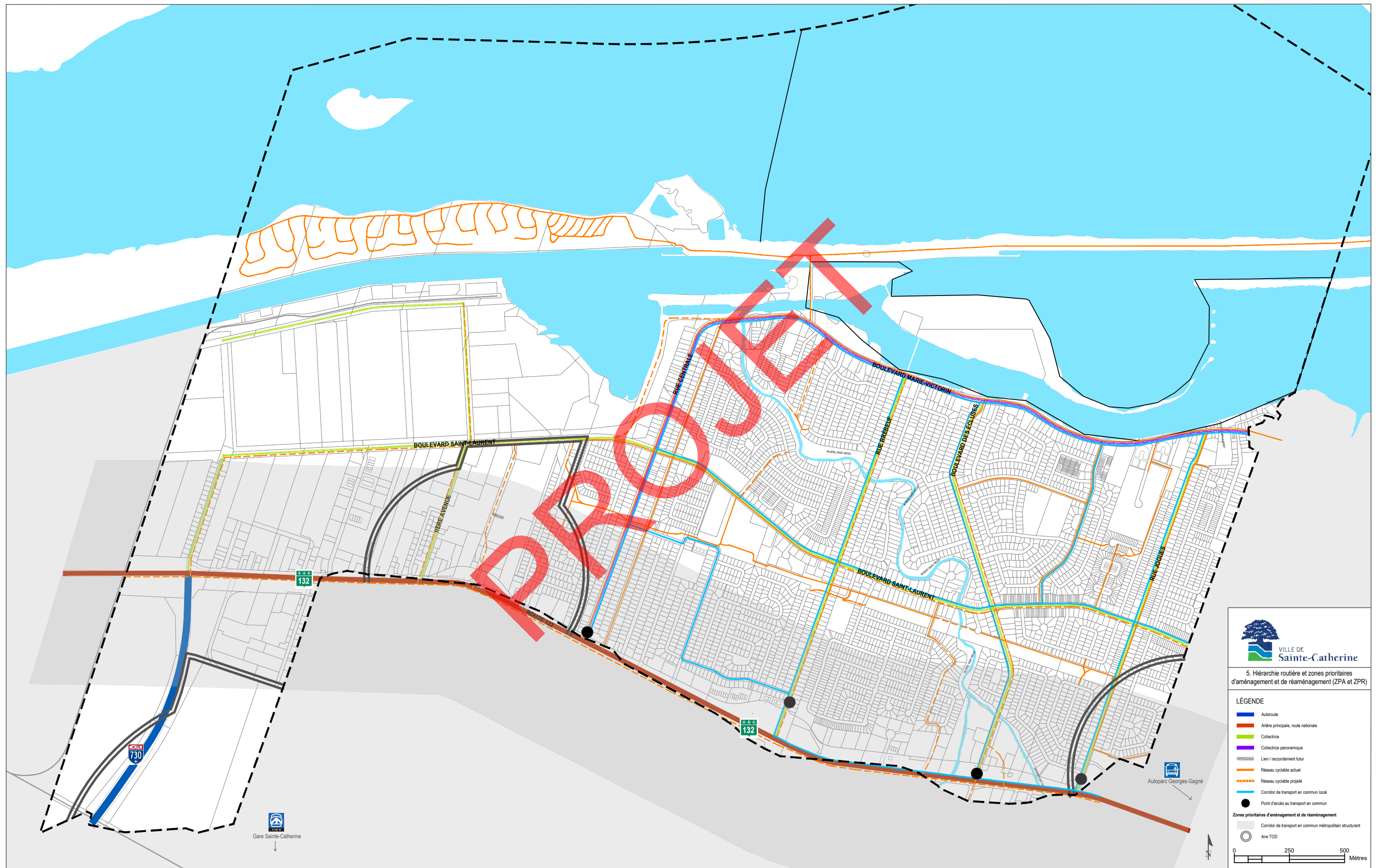
---

AUDREY-MAUDE PARISIEN, NOTAIRE  
GREFFIÈRE

## ANNEXE 1

Voir carte ci-après

PROJET



## ANNEXE 2

Voir carte ci-après

PROJET



-  RUE EXISTANTE
-  RUE PROJÉTÉE



|              |                    |          |          |
|--------------|--------------------|----------|----------|
| DATE:        | 26-06-2026         | ÉCHELLE: | 1 : 7500 |
| PRÉPARÉ PAR: | Robert Thomas      |          |          |
| VÉRIFIÉ PAR: | Myriam Côté-Nadeau |          |          |

Programme particulier d'urbanisme  
du secteur centrale du parc d'affaire

|                   |                                          |
|-------------------|------------------------------------------|
| TITRE:            | Plan d'aménagement du secteur industriel |
| NUMÉRO DE PLAN:   | 001                                      |
| NUMÉRO DE PROJET: |                                          |

## ANNEXE 3

Voir carte ci-après

PROJET



AFFECTATIONS DU SOL

LÉGENDE

- LIMITE DU SECTEUR CENTRAL
- PÔLE D'AFFAIRES
- COMMERCIALE RÉGIONALE
- INDUSTRIELLE DE PRESTIGE
- INDUSTRIELLE LÉGÈRE
- INDUSTRIELLE LOURDE ET SERVICES AUTOMOBILES
- INDUSTRIELLE LOURDE
- PARC DU BASSIN DE RÉTENTION
- RUE EXISTANTE
- RUE PROJÉTÉE



CE PLAN NE CONSTITUE PAS UN PLAN D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE